



## BAREME A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2025

### 1- HONORAIRE DE TRANSACTION (charge du vendeur)

#### HABITATION

- De 0 à 55 000 €  
Les honoraires sont fixés à ..... 5 000€ TTC Forfaitaire
- Jusqu'à 120 000 €  
Les honoraires sont fixés à ..... 9% TTC
- De 121 000 à 150 000 €  
Les honoraires sont fixées à ..... 8% TTC
- De 151 000 à 200. 000 €  
Les honoraires sont fixés à ..... 7% TTC

Au-delà de 201. 000€, les honoraires sont fixés à 6% TTC du prix de vente

#### CAVE, PARKING, GARAGE

Les honoraires sont fixés à 10% T.T.C. du prix de vente avec un minimum de 3.500 €

### 2- HONORAIRES DE LOCATION VIDE ET MEUBLE

(Hors location saisonnière)

#### Honoraires à la charge de du locataire :

Honoraires de visite de constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : 10 €/m<sup>2</sup>

Honoraires d'état des lieux : 3 € / m<sup>2</sup>

#### Honoraires à la charge du bailleur :

1 mois de loyer charges comprises ventilés entre :

Les honoraires d'entremise et de négociation, les honoraires de visite de constitution du dossier du locataire et rédaction du bail et les honoraires d'état des lieux

### 3-HONORAIRES DE GESTION

Honoraire de gestion ..... 7,5 – 8,5 - 9,5 % TTC selon barème gestion\*

Assurance de garantie de loyers impayés ..... 3 % TTC\*\* (2023)

\* Honoraire de gestion de 10% dans le cadre d'un stationnement, garage, parking ou cave

\*\* Frais de dossier et de gestion inclus